



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. FARRUGIA, Maire-Adjoint – Mmes ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC – Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, Adjoint(e)s – Mmes BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, CARRE, DESPRES, HALLE, SPALANZANI - BAUSSAND, COQUET, ISAAC, LEIFFLEN, MAFFET, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : M. Dominique BONNET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), M. Jean-Franck BARONI (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), M. Paul KLEIN (pouvoir à Patrick DESCHARRIERES) – M. Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), Mme Nadine HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET), Mme Flavie PARENDEL (pouvoir à Jean-Baptiste PERIN), Mme Laurence BENSARAIEVSKI (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Mme Marie-Béatrice MATHIEU (pouvoir à Caroline HALLE), Mme Catherine FAVAND (pouvoir à Agnès ROLIN)

M. Arslan SOUFI – DGS – participe à cette réunion sans voix délibérative

ooo

Ouverture de la séance à 20h30. Le Maire-adjoint président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner une secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie SPALANZANI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du

25 octobre 2022

1. Budget principal – Exercice 2022 – DM DER.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

En section de fonctionnement – recettes : il convient d'inscrire 510 648.11 € de recettes supplémentaires. Essentiellement, 400 000 € de reprise partielle de l'affectation en recettes d'investissement du résultat de la section de fonctionnement constaté au CA 2021.

Pour les dépenses de fonctionnement, plusieurs lignes budgétaires sont complétées/corrigées pour terminer l'exercice 2022.

Au total augmentation de + 983 930.42 €, essentiellement charges de personnel, pénalité SRU, redevance piscine EPAE.

Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, la ligne « dépenses imprévues » est diminuée de 10 197.26 € et le virement à la section d'investissement est diminué de 463 085.05 €.

Au total, la section de fonctionnement en dépenses et recettes pour cette DM est de +510 648.11 Euros.

En section d'investissement – dépenses diminution de 551 630.31. € dont voici l'essentiel ci-dessous.

- Baisse des dépenses ordinaires, l'achat terrain Denis est corrigé de -667 538 €,
- Les dépenses imprévues inscrites au BS sont diminuées de 173 513.42 €,
- Sur 4 opérations, les frais d'études sont diminués de 372 488 € pour être inscrits sur leur ligne travaux. Et 174 821 € sont ajoutés sur les autres programmes (voir annexe).

Pour les recettes d'investissement, il y a :

- Le virement de la section de fonctionnement -463 085 €,
- Un supplément de FCTVA sur les investissements 2021 de + 13 132 €,
- Des subventions de la CCLG pour les logements sociaux et le local commercial d'Art Monia, total +194 400 €.

Au total, la section d'investissement en dépenses et recettes pour cette DM est de -551 630.31 €.

Question de Daniel LEIFFLEN : Peut-il avoir une explication sur la dépense des 20 000 € concernant les achats des illuminations de Noël ? Réponse de Gilles FARRUGIA : ces achats nécessitent une anticipation de plusieurs mois.

Alexis ISAAC fait remarquer que la consommation annuelle sera augmentée d'environ 85 % suite à la crise énergétique.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

2. Budget principal – Exercice 2022 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, personne disparue, etc...).

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 5 249.53 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 13 772.77 € pour le budget principal de la ville.

Cette opération constitue une charge dont le mandatement doit être appuyé par une délibération.

Question de Caroline HALLE : peut-on connaître la répartition des raisons de non-paiement ? Réponse de Jean-François CLAPPAZ : la commune est tenue à une confidentialité dans ce domaine.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

3. Institutions de provisions pour dépréciations de créance

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi sur le plan comptable il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Il s'agit là de prévenir les demandes d'admission en non-valeur qui pourraient être présentées dans les prochains exercices.

Remarque d'Agnès ROLIN qui trouve que le montant alloué à la provision est un peu faible. Réponse de Jean-François CLAPPAZ : c'est la première année que nous mettons des provisions. Nous ajusterons au fur et à mesure l'année prochaine.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

4. Procédure de mise en concurrence par le CDG 38 pour les Contrats d'Assurance des risques Statutaires

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

La commune souscrit une assurance relative aux risques dits statutaires pour les agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces risques, que sont notamment les congés maladie et les accidents du travail, ne sont pas ou très peu pris en charge par la Sécurité Sociale en ce qui concerne les agents des Collectivités territoriales.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) propose aux Collectivités du département de procéder à une mise en concurrence groupée des contrats d'assurance les garantissant contre certains de ces risques financiers découlant des règles statutaires, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre commune fera l'objet, dans ce marché spécifique, d'une tarification individualisée en fonction de sa sinistralité propre.

Il est précisé que le mandat donné au CDG 38 dans le cadre de cette mise en concurrence n'est pas un mandat exclusif et qu'il n'engage nullement la commune à adhérer au contrat d'assurance statutaire qui sera proposé.

La collectivité garde, en effet, la possibilité de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues au terme de la consultation ne conviennent pas.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Fin de la séance publique : 21h20

Questions diverses

La secrétaire de séance,
Anne-Marie SPALANZANI

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire-Adjoint,
Gilles FARRUGIA

GF/AMS/AS/MC/CID – le 26 octobre 2022